

PRÉVOYANCE

Cabinets d'experts-comptables



PARCE QUE MÊME L'IMPRÉVU PEUT ÊTRE ANTICIPÉ

Nos solutions prévoyance protègent vos salariés cadres et non-cadres de manière identique ou différenciée. En cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès, vos salariés ou leurs bénéficiaires peuvent maintenir leur niveau de vie.

Elles constituent une réponse simple aux obligations conventionnelles en ce qui concerne la protection sociale des salariés des cabinets d'experts-comptables.

Des offres simples à des tarifs maîtrisés qui s'adaptent à l'ensemble de vos besoins !



KERIALIS EN FAIT PLUS POUR VOUS

- **Aucune sélection médicale**
- Pas de condition d'ancienneté. Les garanties sont acquises dès le 1^{er} jour travaillé
- Une réponse simple aux obligations conventionnelles de protection sociale des salariés des cabinets d'expertise comptable
- Une prise en charge jusqu'à 80 % du salaire brut lors d'un arrêt de travail ou d'une invalidité
- Une franchise de 30 jours en cas d'arrêt de travail
- Un service d'assistance inclus
- Souscription et désignation des bénéficiaires de vos salariés 100 % en ligne

PRÉVOYANCE

Cabinets d'experts-comptables



LA GARANTIE INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

La garantie « Incapacité Temporaire de Travail » prévoit le versement à l'employeur d'indemnités journalières, en complément des prestations de la Sécurité sociale, après une période de franchise de **30 jours d'arrêt de travail continu**, jusqu'à 80% du salaire brut, quelle que soit l'ancienneté du salarié.

LES GARANTIES INVALIDITÉ ET INCAPACITÉ PERMANENTE DE TRAVAIL

Les garanties « Invalidité » et « Incapacité permanente de travail » prévoient le versement au salarié d'une prestation sous forme de rente pouvant aller **jusqu'à 80% du salaire brut** s'il présente une invalidité ou une incapacité permanente de travail réduisant sa capacité de travail. Cette rente vient en complément des indemnités de la Sécurité sociale, des revenus éventuellement perçus au titre d'une activité et de prestations versées par un autre organisme complémentaire

LA GARANTIE DÉCÈS

La garantie « Décès » prévoit le versement d'un **capital décès** au bénéficiaire désigné par le salarié.

Cette garantie décès peut être complétée :

- > d'une **rente éducation** ou d'une rente au conjoint survivant,
- > d'une **garantie « Forfait obsèques »** en cas de décès du conjoint, enfant à charge ou ascendant à charge du salarié.

2 OFFRES PRÉVOYANCE

NON CADRES

- > Des garanties conformes aux minimas conventionnels
- > Les garanties prévoyance essentielles, avec un budget maîtrisé

CADRES OU ENSEMBLE DU PERSONNEL

- > Un capital décès à hauteur de 3 fois le salaire brut annuel
- > Une garantie décès complétée :
 - d'une garantie rente éducation ou de conjoint,
 - d'un forfait obsèques.



LE PLUS

Vos salariés ont la possibilité de remplir et de modifier à tout moment la désignation de bénéficiaire en ligne, de manière totalement sécurisée.